

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Sainte-Luce	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Saint-Gilles	Municipalité
Sainte-Hénédine	Paroisse
70596	

**A.M., 2019****Arrêté numéro AM 0060-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider la Municipalité de Saint-Isidore qui a déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Agapit, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a dû ouvrir un centre d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Agapit, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 8 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70597

**A.M., 2019****Arrêté numéro AM 0061-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019;